

/DA

REPUBLIQUE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 95-350 DU 2 NOVEMBRE 1995

Portant nomination des Membres de la  
Commission Mixte ad hoc, créée par  
Décret N° 90-374 du 4 Décembre 1990.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
.....  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU La Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU La Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU Le Décret N° 95-183 du 23 Juin 1995 portant composition du Gouvernement ;
- VU Le Décret N° 90-374 du 4 Décembre 1990 portant création de la Commission Mixte ad'hoc prévue aux articles 4, 5 et 6 de la **Loi N° 90-028** du 9 Octobre 1990 portant Amnistie des faits autres que les faits de droit commun commis du 26 Octobre 1972 jusqu'à la promulgation de ladite Loi ;
- VU Le Décret N° 94-173 du 10 Juin 1994 portant nomination des membres de la Commission Mixte ad'hoc créée par Décret N° 90-374 du 4 Décembre 1990 ;

SECRET :

Article 1er. - Sont nommées Membres de la Commission Mixte Ad'hoc conformément à l'article 3 du Décret N° 90-374 du 4 Décembre 1990 susvisé les personnes dont les noms suivent :

\* Maître d'ALMEIDA-ADAMON Grâce

- \* Messieurs : - ADANLIN      Timothée
- MAYABA      Jacques
- ADOSSOU     Victor
- BOGCO      Joseph
- AKAKPO     Maxime
- KOHO        Boniface
- Colonel GUEZODJE Vincent
- KOKO L.     Paul

...../...

- GBAGUIDI	Ladislas Prosper
- QUENUM	Christian
- AGNANKPE	Luc
- GBETOWENONMON	Lucien
- KITHOUN	Georges
- ANAGONOU BABA	Victor

Article 2. - Conformément à l'article 4 du même Décret, le Bureau de la Commission Mixte ad'hoc est composé comme suit :

Président : Monsieur MAYABA Jacques

Vice-Président : Monsieur ADOSSOU Victor

Secrétaire : Monsieur BOCCO Joseph

1er Rapporteur : Monsieur AKARPO Maxime

2ème Rapporteur : Monsieur KOHO Boniface

Article 3. - Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles du Décret N° 94-173 du 10 Juin 1994, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 2 NOVEMBRE 1995

Par le Président de la République,  
 Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

*C. 1140/10*  
Nicéphore SOGLO.

.../...

Le Ministre d'Etat, Chargé de la  
Coordination de l'Action Gouvernementale  
et de la Défense Nationale,



Désiré VIEYRA.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de la  
Justice et de la Législation par intérim,



Théodore HOLO.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MEDN 4 MJL 4 AUTRES  
MINISTERES 18 SGG 4 PRESIDENT ET MEMBRES DE LA COMMISSION 20 JORB 1.